



# PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Mans, le 09/05/2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **LES OISEAUX FONT LEURS NIDS... PAS D'INTERVENTION SUR LES HAIES ET LES ARBRES ENTRE LE 16 MARS ET LE 15 AOÛT POUR PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ**

En France, depuis les années 1950, 70 % du linéaire de haies a disparu y compris dans des régions bocagères. Par ailleurs, près de 80 % des haies toujours en place sont jugées comme étant dégradées et ne sont pas fonctionnelles. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité.

Les haies sont les championnes de la biodiversité en milieu agricole. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales et animales. Quand elles sont bien gérées, elles peuvent accueillir jusqu'à 35 espèces de mammifères, 80 espèces d'oiseaux, 8 espèces de chauves-souris, 15 espèces de reptiles-amphibiens ou 100 espèces d'insectes. D'où l'importance d'avoir des haies hautes, larges et reliées entre elles.

Les haies rendent aussi de nombreux services sur notre territoire : protection des cultures contre le vent, bien-être et ombre pour les troupeaux, lutte contre l'érosion des sols, fourniture de bois de chauffage et bois d'œuvre ou de litière et fourrage, refuge d'auxiliaires de cultures et de pollinisateurs, éléments importants pour les paysages...

À partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence.

Afin de les protéger, et au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 (ensemble de règles à respecter pour tout agriculteur ou agricultrice recevant certains types d'aides), il est interdit de tailler et/ou de couper les haies et arbres du 16 mars au 15 août.



Figure 1: Réseau bocager sarthois (photo : SD OFB 72)

L'interdiction porte sur les éléments topographiques que sont les haies, les bosquets, les arbres isolés et les alignements d'arbres figurant sur le parcellaire de l'exploitation déclaré à la PAC.

Par ailleurs, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) encourage les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres de début mars à fin août pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie. L'enjeu est de taille car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacées d'extinction selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

De plus, de nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées. Outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent par exemple héberger des chauves-souris ou des insectes protégés (Grand Capricorne, Rosalie des Alpes, Pique-prune). Or la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent un délit et les peines encourues peuvent être sévères. L'OFB rappelle qu'il n'est absolument pas nécessaire de tailler ou élaguer chaque année une haie, a fortiori quand elle n'empiète pas sur une parcelle cultivée. Il est aussi indispensable d'adapter le matériel utilisé au besoin d'entretien de la haie, de sa conformation et de ses essences, en évitant absolument le broyeur à marteaux et l'épareuse dès lors que l'intervention porte sur des branches de plus de 4 cm de diamètre. Si la haie se situe sur des prairies, il est recommandé de protéger son développement via des clôtures.

Il est également important d'éviter tout arrachage de haies. Les services rendus par les haies sont beaucoup plus grands lorsqu'elles sont anciennes et gérées durablement, et ces haies anciennes ont souvent été placées de façon très réfléchie à des endroits utiles pour par exemple protéger des vents dominants ou réduire les risques d'érosion.



Figure 2 : Entretien des arbres têtards d'une haie (photo : SD OFB 72)



Figure 3: Coupe de bois d'œuvre (Photo : SD OFB 72)

Au titre du Code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitent peuvent engager une démarche de préservation des haies présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions pour assurer leur protection, notamment dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

Une question sur les haies ? Voici les informations pratiques pour joindre les services de l'État en Sarthe :

Votre questionnement concerne les haies, bosquets et plus globalement le bocage ?

Les services de l'État (agriculture, environnement, urbanisme...) et le service départemental de l'OFB se coordonnent pour répondre au mieux à vos demandes.

Pour cela, la page « Info bocage » du site internet de la Préfecture (<https://www.sarthe.gouv.fr/info-bocage-haie-r858.html>) est à votre disposition et permet d'apporter des éléments concernant :

- les réglementations ;
- les procédures à suivre suivant votre situation (demande / signalement...) ;

Les coordonnées des agentes et agents en charge de cette thématique : [ddt-bocage@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bocage@sarthe.gouv.fr) / tel : 02.72.16.41.79.

**Office Français de la biodiversité**  
**Service départemental de la Sarthe**  
19, boulevard Paixhans  
72000 Le Mans  
[sd72@ofb.gouv.fr](mailto:sd72@ofb.gouv.fr)

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.*